

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 157 – 15 JANVIER 2021

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 10 décembre 2020 Séance du 16 décembre 2020	3
2	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	4
3	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – décembre 2020	5
4	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2020 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2021	5
5	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de décembre 2020	6

1 Décisions portant délégation de pouvoirs

Séance du 10 décembre 2020

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

En application de l'article 8 du décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019, et conformément à l'article 12 des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration :

- AUTORISATION donnée au Président Directeur Général, en qualité de représentant de SNCF Réseau, elle-même associé unique de la filiale SNCF Gares & Connexions, pour décider de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'une somme maximum de 16.417.440 euros pour le porter ainsi de 77.292.590 euros à 93.710.030 euros, par l'émission de 1.641.744 actions ordinaires nouvelles de SNCF Gares & Connexions émises au prix de 224,02 euros l'une (prime d'émission incluse par action nouvelle de 214,02 euros), d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total maximum de 367.783.490,88 euros.

Ledit projet d'augmentation de capital doit avoir lieu par décision de l'associé unique de SNCF Gares & Connexions au plus tard le 31 décembre 2020.

- DECISION de soumettre à SNCF SA, associé unique de SNCF Réseau, le projet d'augmentation de capital en numéraire d'une somme maximum de 121.773.700 euros pour le porter ainsi de 500.000.000 euros à 621.773.700 euros, par l'émission de 1.217.737 actions ordinaires nouvelles de SNCF Réseau émises au prix de 1.000 euros l'une (prime d'émission incluse par action nouvelle de 900 euros), d'une valeur nominale de 100 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total maximum de 1.217.737.000 euros (l'« Augmentation de Capital »).
- ARRET des termes du rapport et du projet de texte des résolutions qui seront soumises à l'associé unique de SNCF Réseau.

- Document de référence du réseau ferré national – Horaire de service 2021 (texte intégral)

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires du projet de Document de référence du Réseau (DRR) pour l'horaire de service 2021, tel que présenté dans le dossier transmis, concernant les évolutions :
- de la tarification des prestations minimales RCTE - composante A
- de la tarification des prestations complémentaire (RFE) et diverse (RCTE composante B)
- des seuils d'accès aux SI en prestations minimales

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans une nouvelle version du document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2021 (version modifiée n°4), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier cette nouvelle version du document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2021 (version modifiée n°4)

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2021, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer les évolutions non tarifaires dans une nouvelle version du DRR pour l'horaire de service 2021 (version modifiée n°4), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR pour l'horaire de service 2021 (version modifiée n°4) au plus tard le 12 décembre 2020

- Document de référence du réseau ferré national – Horaire de service 2022 (texte intégral)

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions de la tarification des prestations minimales pour les activités conventionnées AOT régionales et Ile de France Mobilités pour les horaires de service 2022 et 2023 telles que présentées dans le dossier transmis
- le projet tarifaire des installations de service pour les horaires de service 2022-2023 telles que présentées dans le dossier transmis

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans une nouvelle version du document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2022 (version 1), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;

- publier cette nouvelle version du document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2022 (version 1) au plus tard le 12 décembre 2020

Le Conseil d'administration donne mandat à son président pour tirer toutes les conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2020 citée dans le dossier transmis, en particulier si, à la suite de cette décision et de l'avis de l'ART attendu d'ici le 27 janvier 2021, il s'avère nécessaire :

- de procéder à des régularisations des barèmes de prestations minimales pour les activités conventionnées AOT régionales et Ile de France Mobilités pour les horaires de service 2020 et 2021

- de publier de nouvelles évolutions de la tarification des prestations minimales pour les activités conventionnées AOT régionales et Ile de France Mobilités pour les horaires de service 2022 et 2023.

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2022, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans une nouvelle version du DRR pour l'horaire de service 2022 (version n°1), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR pour l'horaire de service 2022 (version n°1) au plus tard le 12 décembre 2020

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

Séance du 16 décembre 2020

Lors de la séance du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION du projet stratégique d'entreprise tel que mentionné dans le dossier transmis
- Création de la filiale Terralpa
 - DECISION de constitution par SNCF Réseau d'une filiale dont l'objet principal est d'assurer des services de communications électroniques (notamment d'hébergement de données) et d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services. FIXATION du capital de cette société par actions simplifiée unipersonnelle, détenue à 100% par SNCF Réseau, à un montant maximum de six (6) millions d'euros par voie d'apport en nature. Dans cette perspective, AUTORISATION donnée à son Président pour :
 - conclure avec la société SNCF Participations la convention de cession d'actions portant sur la société SNCF C29 pour un montant de 14.000 EUR, afin de constituer ladite filiale, ainsi que tous actes afférents ;
 - apporter toute modification, mettre au point, et signer les statuts de ladite société par actions simplifiée unipersonnelle, et tous actes afférents ;
 - procéder à toute nomination au sein des organes statutaires de ladite société ;
 - accomplir tous actes et procéder à toute opération en vue de permettre la réalisation d'apports en nature ;
 - accomplir tous actes, toutes démarches, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la constitution de cette filiale ;avec faculté de donner délégation, mandat et procuration à des tiers.

Concernant le besoin de financement identifié et validé par les instances internes du Groupe, il sera réitéré par les instances de la filiale Terralpa pour un financement de 20 millions d'euros par SNCF SA

- ADOPTION, après lecture de l'avis de l'ART n°2020-080 du 8 décembre 2020 relatif au projet de budget de SNCF Réseau pour l'année 2021, du budget de SNCF Réseau pour l'année 2021
- Montant plafond annuel de Cautions, Aval, Garanties pour l'année 2021
 - FIXATION à 6 millions d'euros du montant du plafond global des cautions, avals et garanties que le Président-Directeur général peut octroyer au nom de SNCF Réseau sur des périmètres autres que celui des activités d'ImmoRESEAU, en tant que garant ou donneur d'ordre, et ce, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.
 - FIXATION à 16 millions d'euros du montant du plafond global des cautions, avals et garanties que le Président directeur général peut octroyer au nom de SNCF Réseau sur le périmètre des activités d'ImmoRESEAU (Garanties de fin d'aménagement), en tant que garant ou donneur d'ordre, et ce, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le Président-Directeur général rendra compte annuellement au Conseil d'Administration de l'utilisation faite de la présente décision.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

La directrice générale adjointe clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général à la directrice générale adjointe clients et services,

Décide de déléguer au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution de deux (2) accords-cadres de prestations intellectuelles mono-attributaire à marchés subséquents :

- L'accord-cadre d'études de conception technique, environnementale et d'exploitation (ECTE) pour un montant plafond de 12 millions d'euros ;
- L'accord-cadre d'études d'impact et dossiers réglementaires, synthèse et stratégie (EIDR) pour un montant plafond de 7 millions d'euros.

Conditions générales :

Article 2 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans la limite des attributions du délégataire et dans le respect de la réglementation applicable, des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte à la directrice générale adjointe clients et services de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 1^{er} septembre 2020.

SIGNE : La directrice générale adjointe clients et services
Isabelle DELON

3 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – décembre 2020

Modifications au 31 décembre 2020

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2020 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Dispositions particulières relatives à l'acheminement des transports exceptionnels	RFN-IG-TR 02 E-02-n°009	DST-EXP-DOCEX-0125374	4	09/11/2020	13/12/2020
Procédures de communication	RFN-CG-SE 00 A-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0102487	5	02/11/2020	13/12/2020
Dangers relatifs aux personnes et aux voyageurs dans les emprises ferroviaires	RFN-IG-TR 04 D-02-n°003	DST-EXP-DOCEX-0032030	7	30/11/2020	13/12/2020

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 15 décembre 2020 : Le terrain non bâti sis à BORT LES ORGUES (19), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
19028	QRT DE LA GARE	AD	303p	7 653
TOTAL				7 653

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CORREZE.

- 17 décembre 2020 : Les terrains de plain-pied sis à SAINT SULPICE LA POINTE (81), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT SULPICE LA POINTE – 81370	SAINT SULPICE VILLE	B	2916	4
SAINT SULPICE LA POINTE – 81370	SAINT SULPICE VILLE	B	2918	10
TOTAL				14

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du TARN.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 janvier 2021

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 14 janvier 2021 : Le terrain bâti, sur lequel se trouvent deux constructions en ruine (une bâtisse d'environ 95m² et un hangar d'environ 100m²), sis à ROISSY EN BRIE (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77680 Roissy-en-Brie	Chemin de Lagny	OB	1217 (ex-120p)	6 050
TOTAL				6 050

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SEINE ET MARNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

5 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de décembre 2020

- J.O. du 3 décembre 2020 : Décision du 24 novembre 2020 relative à l'homologation de la décision n° 2018-094 du 20 décembre 2018 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières pour l'horaire de service 2022
- J.O. du 9 décembre 2020 : Décision n° 2020-134/LNPCA/15 du 2 décembre 2020 relative au projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur
- J.O. du 31 décembre 2020 : Décret n° 2020-1822 du 29 décembre 2020 modifiant le décret n° 2015-499 du 30 avril 2015 relatif au Haut Comité du système de transport ferroviaire
- J.O. du 31 décembre 2020 : Décret n° 2020-1821 du 29 décembre 2020 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires de la partie française de la liaison fixe trans-Manche
- J.O. du 31 décembre 2020 : Décret n° 2020-1820 du 29 décembre 2020 relatif au transfert de gestion de lignes ferroviaires d'intérêt local ou régional à faible trafic et au transfert de missions de gestion de l'infrastructure sur de telles lignes, et portant diverses autres dispositions